

Les Critères d'admission

Tous les enfants fréquentant l'école *St-Esprit/La traversée* sont prioritaires à l'admission du service de l'école *St-Esprit/La traversée* L'esprit ouvert.

Les inscriptions sont acceptées selon les critères suivants :

- Votre état de compte de l'année précédente devra être à 0\$
- Les élèves et membres d'une famille inscrits de « façon régulière » l'année précédente.
- Les membres d'une même famille.
- Les élèves les plus jeunes.

****Élèves réguliers :** *Sont considérés réguliers les enfants fréquentant le service de garde 3 jours et plus par semaine et au moins deux périodes partielles ou complétées suivantes : Le matin, le midi et après l'école.*

Nos heures d'ouverture

Le service de garde est assuré pour les jours de classe

06 : 30 à 07 : 50 avant la Classe

11 : 40 à 12 : 55 le midi

14 : 50 à 18 : 00 après la Classe

Le service de garde est assuré pour les pédagogiques ****

06 : 30 à 18 : 00

****Le service de garde pourrait être fermé certaines journées pédagogiques suite à un sondage, s'il y a 20 enfants ou moins et/ou pour toutes raisons organisationnelles, de logistiques ou sécuritaire. Vous serez avisés à l'avance.

Horaire du service de garde

Nos Périodes d'ouverture...payables

- Les jours de classe (*voir calendrier scolaire*)
- Les journées pédagogiques durant l'année scolaire (*voir calendrier scolaire*) (s'il y a plus de 15 enfants)
- Les journées pédagogiques flottantes de l'école (*si le nombre d'enfants le permet*)
- Les journées pédagogiques/Classe (*si le nombre d'enfants le permet*)

Nos Périodes de fermeture...non-payables

- Lors des congés fériés,
- Durant les deux semaines des vacances de Noël,
- Durant la semaine de relâche,
- Lors des journées de « *tempête ou de force majeure* » si l'école n'ouvre pas le matin (*écouter Salut Bonjour*),
- Pendant les vacances scolaires (d'été),
- Certaines journées pédagogiques, si le nombre d'inscriptions est insuffisant.
-

****Fermeture de l'école pendant une journée de classe**

Lors de situation d'urgence (panne d'électricité, de chauffage, etc.), le service de garde assure une présence auprès des enfants jusqu'à votre retour. S'il y avait une relocalisation, vous retrouverez vos enfants à la polyvalente de la Baie St-François. Nous communiquerons avec vous par téléphone s'il y a lieu.

****Entrée progressive des maternelles**

En début d'année, pour la rentrée progressive des maternelles, le service de garde offre le service de la garderie aux enfants de la maternelle qui ont de la Classe. Les autres, qui n'ont pas de Classe devront trouver une autre alternative. Bien entendu, À la condition que plus de 10 élèves de la maternelle en fassent la demande. Des frais supplémentaires pourraient être réclamés.

Notre Tarification

- **Enfant à fréquentation régulière (8.35\$)**

Le tarif est de 8.35\$ par jour pour tous, matin (selon le cas), midi et soir, pour un minimum de 3 jours par semaine. L'enfant régulier doit fréquenter le service de garde au moins trois (3) fois semaine et au moins deux (2) périodes par jour. Nous n'offrons pas de prix à la période...

- **Enfant à fréquentation sporadique (15.00\$)**

Les frais de **garde à payer par enfant par jour sont de 15.00\$**. Ces frais de garde seront exigés le jour même. Il y a aucune tarification à la période ou à l'heure.

- **Journées pédagogiques (16.00 \$)**

Le tarif pour les **journées pédagogiques est de 16.00\$ autant** pour l'enfant régulier et/ou sporadique. Cependant les parents d'enfants à fréquentation sporadique devront s'assurer qu'il y a de la place.

Gorries éducatives, activités spéciales : selon les circonstances elles peuvent être gratuites ou des frais peuvent être demandés. Ces frais ne dépasseront pas le coût réel de la sortie ou de l'activité. De plus, le service de garde pourrait demeurer ouvert pour les enfants non-inscrits à la sortie ou exceptionnellement utiliser les services de garde de la région disponible d'accepter vos enfants pour la journée.

- **Retard des parents (10.00\$/15minutes de retard)**

Le parent qui viendra chercher son enfant après 18:00 devra acquitter **un montant supplémentaire de 10.00\$ pour chaque période de 15 minutes de retard** (ou pour toute fraction de période de 15 minutes).

Nos Modalités de paiement

- **Paiement enfant à fréquentation régulière**

Les paiements se font préférablement par chèque au nom du service de garde St-Esprit. Dans une enveloppe identifiée au nom de l'enfant. Il est possible aussi de faire le paiement par internet informez-vous auprès de la technicienne du service de garde pour la procédure. Les paiements sont demandés vers le 10 de chaque mois. **Les congés fériés, vacances de Noël et semaine de Relâche, les frais de garde ne seront pas facturés. Il sera toujours possible de prendre entente avec la responsable tant qu'aux méthodes de paiements.**

- **Paiement enfant à fréquentation sporadique**

Lorsqu'un enfant à fréquentation sporadique utilise nos services, le parent utilisateur doit payer les frais de garde le jour même au coût de 15.00\$ pour la journée.

- **Retard de paiement**

Le 10 de chaque mois nous vous demanderons de payer les frais de garde du mois courant. Si les frais ne sont pas payés le mois suivant votre enfant risque d'être expulsé jusqu'à votre nouveau paiement.

- **Frais pour chèque retourné**

Des frais d'administration de 5.00\$ seront facturés pour chaque chèque retourné.

- **Reçu d'impôt**

La technicienne/responsable s'occupe d'émettre annuellement un reçu d'impôt aux parents utilisateurs et payeurs. Ils seront remis à la fin de février.

- **Congés de maladie**

Lorsqu'un enfant est malade pour une longue période (minimum d'une semaine), les frais de garde ne sont pas exigés à condition de fournir un certificat médical comme preuve.

- **Absences**

Les absences doivent être signalées au Service de garde au 450-373-2450 poste 1 en prenant soin de dire la date et l'heure. Le parent doit aviser si l'enfant quitte l'école sans passer par le service de garde. Il est à noter que les messages verbaux par les enfants ne sont pas acceptés

Le service de garde fonctionne sur une base de temps réservé, temps payé. Ce qui signifie que le parent utilisateur doit payer le **temps réservé même si son enfant s'absente du service de garde quelques jours durant l'année pour une maladie, des vacances ou pour toutes autres raisons.** *Il en est de même pour les enfants inscrits en entrée progressive.*

- **Absence lors des journées pédagogiques**

Un enfant inscrit lors d'une journée pédagogique et **qui s'absente ne sera pas remboursé.** Les frais de garde devront être payés. Les frais de sorties et de transport demandés lors d'une journée pédagogique ne sont pas remboursables si **l'enfant inscrit** ne se présente pas le jour de l'activité ou de la sortie.

- **Changement de l'inscription « statut régulier »**

Un enfant inscrit de façon régulière lors de l'inscription devra se présenter et payer les frais pour les journées réservées. Advenant le cas de changement vous devez aviser par écrit 2 semaines à l'avance la responsable du service. Si ces deux semaines d'avis ne sont pas prises vous devrez payer ces deux semaines.

- **Départ du service de garde**

Un avis (écrit) de deux semaines est demandé lors de l'arrêt de fréquentation d'un enfant au service de garde. Dans le cas où cette politique ne serait pas respectée, le parent devra payer des frais de garde pour la semaine suivant l'avis de départ donné au service de garde ou suivante le départ de l'enfant.

Fonctionnement du service de garde

Absences

Lorsque l'enfant est absent, le parent doit obligatoirement téléphoner au service de garde 450-373-2450 poste 1 pour nous prévenir. Laissez un message sur la boîte vocale.

Pour départ après la classe : Un avis écrit peut être accepté à la condition que le jour, la date et la signature d'un parent y figure.

- **Inscription sporadique**

Pour un enfant inscrit de façon sporadique, c'est à dire qui vient à des périodes non définies : Vous devez téléphoner au service de garde, la journée avant pour connaître les places disponibles : S'il y a lieu, votre enfant pourra venir au service de garde.

- **Enfant malade**

Nous ne pouvons pas accepter au service de garde un enfant qui présente des signes de maladie comme une température élevée, des vomissements ou tout symptôme de maladie contagieuse. Le parent devra venir le chercher le plutôt possible. Il en est de même pour un enfant qui se blesse.

- **Le ratio**

D'après le ratio fixé par le ministère de l'Éducation pour les services de garde en milieu scolaire, le maximum d'enfants par éducatrice est de vingt (20) enfants. Le personnel est qualifié selon la loi sur les services de garde au Québec.

▪ Politique de premiers soins

Lorsqu'un enfant se blesse ou éprouve un malaise, un adulte en évalue la gravité. Si cela paraît justifié, nous communiquerons avec les parents pour qu'eux (ou un autre adulte qu'ils désignent) viennent chercher l'enfant. Si son état de santé nous oblige à le transporter nous-mêmes à un Centre de santé, il demeure sous la surveillance d'un adulte du service de garde jusqu'au moment où vous en prendrez charge.

▪ Politique des Médicaments

Exceptionnellement, après entente entre la responsable et les parents, un médicament, dûment prescrit par un médecin, pourra être administré par la responsable ou l'éducatrice du service de garde à condition que le parent complète le formulaire prévu. (*Annexe 1*)

Un contenant de médicament doit indiquer le nom et prénom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, sa posologie, et la durée du traitement. Remettre les contenants de médicament identifiés à la responsable ou à l'éducatrice en main propre. Ne jamais laisser de médicaments dans la boîte à repas de votre enfant.

****Nous ne pouvons donner de Tylenol, Aspirine ou autres à votre enfant, à moins d'avoir une prescription*

▪ Les effets et jeux personnels

Tous les vêtements, boîtes à repas et autres articles doivent être identifiés au nom de l'enfant. Le service de garde n'est pas responsable des objets perdus ou brisés. Les jeux, jouets dangereux, dispendieux, électroniques ou à caractère violent sont interdits (fusil, canif etc...). Il est obligatoire de laisser les jeux et jouets à la maison.

▪ Dîner au service de garde

L'enfant inscrit et qui dîne au service de garde pourra manger à tous les jours des repas chauds au service de garde (*trois (3) micro-ondes disponibles*). Aucune vaisselle, ustensiles ne seront fournis par le service de garde.

Il pourra s'il le désire prendre les repas chauds fournis par le traiteur de l'école et le manger au service de garde.

***Si votre enfant dîne exclusivement au service de garde vous ne devez pas payer les frais de surveillance du midi que l'école vous réclamera en début d'année.

▪ Collation

Pour l'enfant qui dîne au service de garde, la collation du matin (prise en classe) devra être dans son sac d'école. Toujours prévoir une collation pour la fin de la journée. Ces aliments doivent être sains : pas de croustilles, bonbons, chocolat, gommes, etc.

Afin de prévenir certaines allergies alimentaires, nous vous demandons d'éviter les aliments pouvant contenir des noix ou des arachides ainsi que les poissons.

▪ Fréquentation le matin avant la classe

Pour la période du matin soit de 6:30 à 7:50. Seulement les enfants inscrits à cette période devront se présenter. Ils ne pourront cependant sortir dans la cour d'école avant 7:40, heure à laquelle il y aura de la surveillance dans la cour.

▪ La période des « devoirs et leçons »

Une période de 30 minutes est prévue chaque jour pour les devoirs. Les enfants doivent rapporter à la maison leurs livres et cahiers pour que les parents puissent vérifier le travail accompli et le terminer si nécessaire. **La responsabilité des devoirs et leçons demeure celle des enfants et des parents.** Le service de garde avisera des changements s'il y a lieu. Il n'y aura pas de période de devoir pour les enfants de 1^{ère} année cependant tous les autres qui le désirent pourront en **s'inscrivant** faire leurs devoirs et leçons de 16:30 à 17:00 au service de garde. Votre enfant devra avoir son matériel pour les devoirs et leçons. Le service de garde ne fournit pas les crayons et les gommes à effacer.

▪ Habillement

Prévoir une paire de chaussures ou encore des pantoufles antidérapantes pour votre enfant. Il devra les laisser dans son casier du service de garde.

Munir l'enfant de vêtements adaptés selon les saisons. Il est recommandé de laisser dans son casier du service de garde ; une paire de mitaine, un pantalon, un caleçon dans un sac de plastique **bien identifié à son nom.**

▪ Sortie ou activité spéciale

Afin d'inscrire l'enfant dans des activités ou sorties spéciales vous devez retourner avant la date limite. Sinon votre enfant risque de ne pas pouvoir participer à l'activité ou la sortie. Aucun remboursement s'il est absent.

■ Promenade dans l'école après les heures de classe

Après la fin des classes, une période de 15 minutes sera accordée aux jeunes afin d'aller chercher les sacs à dos, cahiers ou tout autre objet lui appartenant dans son casier de classe. Après 15 heures... Il sera interdit de déambuler dans les corridors autres que celui du service de garde.

Procédure des arrivés et des départs

Lors des arrivés et des départs, le parent doit,

- **Toujours** aviser la responsable ou l'éducatrice.
- Sonner à la porte avant.
- Voir à ce que l'enfant apporte ses effets personnels et quitte immédiatement lorsque vous arrivez
- S'assurer que son enfant range les objets qui ont servi à ses jeux.
- L'enfant ne pourra quitter seul le service de garde sauf si le parent a rempli le formulaire. « Annexe 2 ».
- Les parents doivent prévenir le service de garde si l'enfant quitte l'école sans passer par le service de garde.
- Aucun enfant ne quittera le service de garde avec une personne autre que celle inscrite sur la fiche de l'enfant à moins d'en avoir reçu les directives par un appel téléphonique des parents ou un avis écrit.

Les Règlements au service de garde

1. Je dois **respecter** et obéir en tout temps aux éducatrices du service de garde
 2. Je dois **respecter** mes compagnons et mes compagnes du service de garde
 3. Je dois **contribuer à la propreté** du service de garde : en rangeant mes jouets, en ramassant mes effets personnels (livres, jeux, crayons) en nettoyant ma place à la table, et en jetant toujours mes déchets dans la poubelle.
 4. Je **ne dois pas courir, ni crier** au service de garde.
 5. Je **dois surveiller mon langage** et prendre soin de **ne jamais manquer de respect** avec mes amis et le personnel du service de garde.
 6. Aucune **bataille, ni bousculade ne sera tolérée.**
 7. Je dois **me présenter immédiatement** après la classe au service de garde.
 8. Je ne **peux flâner** dans les corridors, et les locaux de l'école.
 9. Je **ne peux m'approprier** les objets, jeux du service de garde ou de mes camarades du service de garde...
 10. **Si je brise** quelque chose volontairement ou par négligence, je devrai payer ce que j'ai brisé.
- ✓ Si je manque à un règlement, je serai averti. Au deuxième avis j'aurai un avis disciplinaire. Après trois avis disciplinaires je risque d'être expulsé du service de garde. À chaque fois mes parents seront avisés et ceci, toujours selon le jugement des responsables et de la direction d'école.
 - ✓ Si je **pose des gestes violents envers d'autres personnes, amis, ou un membre du personnel du service** de garde... **Je serai suspendu immédiatement** du service de garde. Après trois suspensions je risque d'être expulsé du service de garde et ce pour une longue période.

Définition d'un service de garde

Le service de garde est fourni par une commission scolaire, aux enfants à qui sont dispensés, dans ces écoles, les cours et services éducatifs du niveau de la maternelle et du primaire.

Les objectifs généraux :

Offrir à l'enfant-utilisateur un milieu stimulant et sécuritaire en compagnie de personnes qualifiées au cours des périodes où il ne se trouve pas en classe.

Objectifs spécifiques :

- Reconnaître les parents comme responsables de l'enfant et collaborer avec eux à l'éducation de l'enfant.
- Concevoir un programme éducatif, intégré au projet éducatif de l'école, qui concilie ses valeurs personnelles à celles véhiculées par le milieu, qui respecte les besoins et les intérêts des enfants tout en favorisant leur développement global.
- Animer des situations pédagogiques en vue de stimuler l'intérêt et l'implication des enfants.
- Maintenir une bonne relation avec les enfants et intervenir de façon à les soutenir, les stimuler et les confronter dans leur démarche personnelle de développement.
- Participer à l'intégration de son service de garde dans l'école et la communauté et développer chez les enfants un sentiment d'appartenance à leur service de garde.
- Intervenir comme agent motivant et agent de change, et en collaboration avec l'équipe de travail.

Moyens :

- Offrir un accueil qui favorise la communication avec l'enfant.
- Offrir un climat de coopération et un environnement stimulant pour les apprentissages.
- Trouver un équilibre entre les activités structurées et les jeux libres et encourager l'enfant à décider de son choix d'activités.
- Apprendre à l'enfant à se relaxer.

École St-Esprit/La Traversée

92 rue Des Syndics, Salaberry de Valleyfield

Service de garde

L'Esprit ouvert

Règlements

Directrice de l'école :

Isabelle Perron

Technicienne/responsable :

Marie-Michelle Sirois

450-373-2450 poste 1

ANNEXE 1

Formulaire d'autorisation pour l'administration de médicaments

Je demande au personnel du service de garde d'administrer le(s)
médicament(s) suivant(s) à mon enfant, selon la posologie indiquée.

Nom de l'enfant : _____

Groupe : _____

Nom du médicament : _____

Dose : _____

Quand le donner : _____

Signature du parent : _____ date : _____

Nom du médicament : _____

Dose : _____

Quand le donner : _____

Signature du parent : _____ date : _____

